

PROCES VERBAL DU MARDI 10 JUIN 2025

Le Conseil Municipal de Bussy-Albieux convoqué le 03 Juin 2025 s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. DERORY.

Etaient présents : Mme PONCET Valérie, Mme SENDRA Valérie, Mme LECLOUX Aurélie, M. CARTERON Philippe, Mme LEROY Nadine, M. CHAUVE Jean-Paul, Mme FERON Florence, M. THINARD Franck

Procuration(s) : M. DERORY Serge, M. DUBOST Pierre

Etai(ent) absent(s) : M. FORGE Joffrey, Mme BEAL Marie-Line

Etai(ent) excusé(s) : M. DERORY Serge, M. ESSERTEL Cédric, M. CHEMINAL Carl, M. DUBOST Pierre

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Mme SENDRA Valérie

Après lecture et signature du procès-verbal précédent, le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité.

CONVENTION SAGE

Madame la Première Adjointe expose au Conseil Municipal :

CONSIDERANT qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE Loire d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine.

CONSIDERANT que l'adhésion à cette compétence est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

CONSIDERANT que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE Loire s'élève donc à : 542 €

CONSIDERANT que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE Loire, en tenant compte du pourcentage d'évolution du glissement vieillesse technicité « effet de carrière » des agents du service SAGE.

CONSIDERANT que ce montant est versé au SIEL-TE Loire au cours du premier semestre de l'année considérée.
A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE Loire propose un ensemble de modules complémentaires nécessitant délibération et impliquant un coût supplémentaire.

Ces modules sont :

- Télégestion ;
- Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) Bâtiment & Energie ;
- Accompagnement au contrat d'exploitation et de maintenance avec Intéressement aux économies d'énergie ;
- Accompagnement au décret tertiaire / OPERAT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE que la collectivité n'adhère pas au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL-TE Loire et laisse au mandat suivant la possibilité de choisir.

CONVENTION BIBLIOTHEQUE

Madame la Première Adjointe rappelle au Conseil Municipal que le Département via la Médiathèque départementale apporte un concours au bon fonctionnement de la bibliothèque municipale et du réseau communautaire de bibliothèques par :

- L'expertise et les conseils techniques,
- L'offre de formation,
- L'ingénierie culturelle,
- L'offre documentaire (prêt de documents, ressources numériques de la Médiathèque Numérique de la Loire, outils d'animation...)

Madame la Première Adjointe rappelle que les compétences de Loire Forez Agglomération (LFA) sont prévues par ses statuts dans le cadre du réseau Copernic à savoir :

- Coordonne et met en œuvre les projets culturels structurants sur les équipements communautaires,
- Accompagne et conseille les équipes de bibliothèques- médiathèques du territoire,
- Mutualise et achemine les réservations issues des collections intercommunales et départementales sur l'ensemble du territoire.

Madame la Première Adjointe, rappelle également les enjeux sociaux, culturels et économiques du développement de la lecture publique sur le territoire.

Madame la Première Adjointe présente ensuite le contenu de la convention tripartite de partenariat et d'objectifs proposée par Loire Forez Agglomération et le Département :

- La gratuité d'accès à la bibliothèque, aux animations et actions culturelles,
- La formation des salariés et bénévoles intervenant dans le domaine de la lecture publique, avec notamment la prise en charge des frais annexes à ces formations,
- L'entretien des équipements et du bâtiment ainsi que son accessibilité,
- Préconisation d'un budget de 0.5 € par habitant pour développer l'action culturelle,

Madame la Première Adjointe précise enfin que les objectifs définis dans la convention feront l'objet d'évaluations en 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention tripartite de partenariat et d'objectifs avec Loire Forez Agglomération et le Département.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la convention ci-dessus présentée
- Autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIEL 3DOUEST

Madame la Première Adjointe informe le Conseil Municipal que le contrat de maintenance du logiciel 3DOUEST permettant de gérer les réservations de la cantine et de la garderie est arrivé à échéance.

Il nous est proposé un nouveau contrat pour un montant annuel de 1 107, 74 € qui sera valide pendant 4 ans.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte de renouveler le nouveau contrat de maintenance du logiciel 3DOUEST

- autorise le Maire à signer le contrat de maintenance du logiciel 3DOUEST et tous les documents s'y rapportant

CONVENTION RESTAURATION SCOLAIRE

Madame la Première Adjointe explique au Conseil Municipal que le traiteur, l'Atelier du Cuisinier nous a adressé un projet de convention de restauration scolaire pour la rentrée de Septembre 2025.

En effet, vu le contexte économique (coût des matières premières, énergies, carburants...) il est contraint d'appliquer une évolution de tarif de 0,04 € HT/repas soit une hausse d'environ 1%.

Madame la Première Adjointe précise que les autres communes ont donné leur accord pour renouveler cette convention.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention restauration scolaire avec l'Atelier du Cuisinier et tous les documents s'y réfèrent.

CONTRAT DE TRAVAIL ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL VOIRIE

Madame la Première Adjointe informe le Conseil Municipal que Mickaël CHERBLAND, employé communal au sein du service voirie a effectué ses six ans en Contrat à Durée Déterminée dans le cadre du remplacement de Monsieur Henri MERLE.

Madame la Première Adjointe présente aux élus trois propositions :

- proposer à Monsieur Mickaël CHERBLAND de signer un Contrat à Durée Indéterminée à compter du 02 Septembre 2025,
- le titulariser en prenant un arrêté pour le nommer stagiaire pendant un an puis qu'il devienne fonctionnaire,
- de le remplacer et d'embaucher une autre personne en Contrat à Durée Déterminée

Après concertation, les élus décident :

- de proposer à Monsieur Mickaël CHERBLAND, un Contrat à Durée Indéterminée à compter du 02 Septembre 2025
- d'effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à l'embauche de Monsieur Mickaël CHERBLAND

CONTRAT DE TRAVAIL ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL ECOLE

Madame la Première Adjointe informe le Conseil Municipal que Priscilla FORGE, employée communale au sein de l'école aura effectué ses six ans en Contrat à Durée Déterminée.

Madame la Première Adjointe présente aux deux propositions :

- proposer à Madame Priscilla FORGE de signer un Contrat à Durée Indéterminée à compter du 26 Août 2025,

-la titulariser en prenant un arrêté pour la nommer stagiaire pendant un an puis qu'il devienne fonctionnaire,

-de la remplacer et d'embaucher une autre personne en Contrat à Durée Déterminée

Après concertation, les élus décident :

-de proposer à Madame Priscilla FORGE, un Contrat à Durée Indéterminée à compter du 26 Août 2025,

-d'effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à l'embauche de Madame Priscilla FORGE.

CONTRAT DE TRAVAIL ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL ECOLE

Madame la Première Adjointe informe le Conseil Municipal que Cassandra REY, employée communale au sein de l'école ne souhaite pas renouveler son contrat de travail pour la rentrée prochaine.

Madame la Première Adjointe propose de lancer une procédure de recrutement pour un poste d'Adjoint Technique Territorial, emploi de catégorie C à temps non complet à raison de 15, 00 heures hebdomadaires qui assurera les missions suivantes :

- Aide cantine et école
- Garderie
- Ménage bâtiments communaux

La personne percevra la rémunération afférente à l'indice brut 367 (indice majoré 366) correspondant au grade d'Adjoint Technique Territorial.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de recrutement,
- d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires ;
- de prévoir cette enveloppe au budget,

CONTRAT DE TRAVAIL ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL ECOLE

Madame la Première Adjointe informe les élus que le Contrat à Durée Déterminée conclu avec Madame Annie BILLET prendra fin le 01 Septembre 2025.

Madame la Première Adjointe propose au Conseil Municipal de renouveler son contrat de travail pour la rentrée pour un contrat de 6 heures par semaine en période scolaire annualisée.

Madame la Première Adjointe propose au Conseil Municipal de renouveler son contrat de travail pour la rentrée pour un contrat de 6 heures par semaine en période scolaire annualisée.

Elle rappelle que l'agent exercera les fonctions d'Adjoint Technique Territorial, emploi de catégorie C à temps non complet et assurera les missions suivantes :

- Ménage bâtiments communaux

L'agent contractuel percevra la rémunération afférente à l'indice brut 367 (indice majoré 366) correspondant au grade d'Adjoint Technique Territorial.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à renouveler le contrat de travail de Madame Annie BILLET ;

- d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

CONVENTION SALLE DES FETES

Madame la Première Adjointe rappelle au Conseil Municipal qu'en 2021, il avait été établi un avenant de la convention de location de la Salle des Fêtes.

Aujourd'hui, elle explique que nous devons apporter quelques modifications à ce document.

Après concertation, les élus décident de modifier cette convention :

- en ajoutant les tarifs annexes soit le montant du forfait nettoyage de 45 € en cas de location de la grande salle,

- en indiquant que l'électricité et le gaz sont à la charge du locataire et que le montant varie selon la consommation,

- en supprimant le prêt de la SONO étant donné qu'elle ne fonctionne plus.

ASSOCIATION EXTERIEURE : RETRAITE SPORTIVE DE BOEN – CONDITIONS LOCATION SALLE DES FETES

Madame la Première Adjointe informe le Conseil Municipal que nous avons eu une demande d'une association externe à la commune : LA RETRAITE SPORTIVE DE BOEN pour mettre à disposition notre Salle des Fêtes.

Cette association accueille une dizaine d'adhérents de notre commune et souhaite organiser l'année prochaine une journée départementale entre les 5 clubs de la Loire.

Madame la 1ère Adjointe propose au Conseil Municipal :

- de donner son accord pour mettre à disposition notre Salle des Fêtes un Mercredi l'année prochaine,

- de faire bénéficier du même tarif et des mêmes conditions que les associations de notre commune.

Madame la Première Adjointe rappelle que le montant de la location est de 170 € auquel s'ajoutent les charges.

Elle précise qu'il est demandé aux locataires de la Salle des Fêtes de balayer et de laver intégralement à l'exception du lavage de la grande salle étant donné que le nettoyage est effectué par notre employé communal pour un coût de 45 €.

De plus, les frais d'électricité et de chauffage seront à leur charge selon la consommation.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour mettre à disposition notre Salle des Fêtes un Mercredi l'année prochaine,

- de faire bénéficier le même tarif et les mêmes conditions que les associations de notre commune.

- d'informer l'Association des démarches à suivre de cas de réservation

ASSOCIATION LES P'TITES LOUTRES EN 4L

Madame la Première Adjointe informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle association a été fondée sur notre commune nommée "Les P'tites Loutres en 4L".

Cette association est composée de deux personnes pour réaliser un projet de 4L TROPHY.

L'association souhaiterait savoir si elle peut bénéficier des mêmes avantages que les autres associations de la commune en cas de location de la Salle des Fêtes.

Madame la 1ère Adjointe propose au Conseil Municipal :

- de donner son accord pour mettre à disposition notre Salle des Fêtes à cette association dont le siège se situe sur la commune,

-de faire bénéficier comme les autres associations de la gratuité de la salle des fêtes une fois par an, seuls les frais annexes resteront à leur charge (forfait ménage, électricité, gaz)

-d'appliquer le même tarif et les mêmes conditions que les associations de notre commune lors d'une deuxième location.

Madame la Première Adjointe rappelle que le montant de la location est de 170 € auquel s'ajoutent les charges.

Elle précise qu'il est demandé aux locataires de la Salle des Fêtes de balayer et de laver intégralement à l'exception du lavage de la grande salle étant donné que le nettoyage est effectué par notre employé communal pour un coût de 45 €.

De plus, les frais d'électricité et de chauffage seront à leur charge selon la consommation.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- de faire bénéficier comme les autres associations la gratuité de la salle des fêtes une fois par an, seuls les frais annexes resteront à leur charge (forfait ménage, électricité, gaz)

-d'appliquer le même tarif et les mêmes conditions que les associations de notre commune lors d'une deuxième location.

-d'informer l'Association des démarches à suivre de cas de réservation

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE AVEC LE CLUB BOULES DE L'ARGENT

Madame la Première Adjointe rappelle à l'Assemblée que suite à la rénovation du Local Boules et à la construction du Pôle Associatif, dans le cadre de la gestion du domaine communal, il est nécessaire d'instaurer une convention de mise à disposition pour l'Association du Club Boules de l'Argent.

Elle leur présente un modèle de convention permettant d'établir les modalités d'utilisation de cet équipement qui doivent être définies afin que cette mise à disposition se déroule dans des conditions optimales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de la Première Adjointe :

- approuve la convention de mise à disposition de la Salle Communale ;

- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'Association Le Club Boules de l'Argent.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITON D'UNE SALLE COMMUNALE AVEC LE CLUB DES JEUNES

Madame la Première Adjointe rappelle à l'Assemblée que suite à la rénovation du Local Boules et à la construction du Pôle Associatif, dans le cadre de la gestion du domaine communal, il est nécessaire d'instaurer une convention de mise à disposition pour l'Association du Club des Jeunes.

Elle leur présente un modèle de convention permettant d'établir les modalités d'utilisation de cet équipement qui doivent être définies afin que cette mise à disposition se déroule dans des conditions optimales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de la Première Adjointe :

- approuve la convention de mise à disposition de la Salle Communale ;
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'Association Le Club des Jeunes.

RENOUVELLEMENT POTEAU INCENDIE ROUTE DE LA FONTAINE

Madame la Première Adjointe présente au Conseil Municipal un devis établi par l'entreprise SMPTP concernant le remplacement du poteau incendie Rue de la Fontaine.

Ce devis s'élève pour un montant de 2 640, 00 € TTC dont la prise en charge par la commune sera de 1 608, 00 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour le devis concernant le remplacement du poteau incendie situé Route de la Fontaine dont la prise en charge par la commune sera de 1 608, 00 € TTC ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ce devis et à effectuer les démarches nécessaires.

RECENSEMENT COMMUNAL

Madame la Première Adjointe informe le Conseil Municipal qu'en 2026, le recensement de la population des habitants de la commune se déroulera du 15 Janvier au 14 Février 2026.

Madame la Première Adjointe suggère au Conseil Municipal Madame Dominique CLAIR qui pourrait être désignée comme Coordonnateur Communal et éventuellement comme agent recenseur.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour que Madame Dominique CLAIR soit
Coordonnatrice Communale et Agent Recenseur ;

- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches
nécessaires et signer les documents s'y afférents.

DIVERS

- **PLATEAU SALLE DES FETES**

Madame la 1^{ère} Adjointe informe le Conseil Municipal que les travaux concernant la création du plateau vers la Salle des Fêtes vont démarrer vers le 17 Septembre 2025.

- **RETOUR FUMEE BRULAGE VEGETAUX**

Madame la 1^{ère} Adjointe a expliqué aux élus qu'il y aura un mot sur illiwap pour informer les habitants sur le brulage des végétaux.

- **DETR**

Madame la 1^{ère} Adjointe annonce au Conseil Municipal que la demande de DETR a été validée.

La Secrétaire de Séance
Valérie SENDRA



La Première Adjointe
Valérie PONCET

